DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Arrondissement d'APT
Canton de CAVAILLON
Communauté de Communes de L.M.V.
MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue
84660 MAUBEC
☏ 04.90.76.92.09
🖷 04.90.76.73.14
contact@mairiemaubec-luberon.fr

DECISION DU MAIRE
prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-DEC-10

OBJET : Suspension de l'indexation des loyers pour l'année 2023

Le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la délibération n° D45/14 en date du 16 avril 2014, de délégation de pouvoirs au Maire – Alinea 5 : « *De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »
- **Considérant** le contexte économique actuel,

ARTICLE 1 : DECIDE de suspendre l'indexation des loyers pour les logements appartenant à la Commune pour l'année 2023 :

ARTICLE 3: le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4: la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours aurpès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou publication au contrôle de légalité.

Fait à Maubec, le 14 décembre 2022

Le Maire,

Mairie de Maubec 84 660

Frédéric MASSIP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400711-20221214-2022-DEC-10-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2022
Affichage : 14/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation